



## Agrément assistante familiale

Par **mina30**, le **03/09/2024** à **18:11**

Bonjour,

Je suis assistante familiale depuis 2012, j'ai un agrément pour un accueil, j'ai donc un accueil et je travaille pour le département

Mon renouvellement d'agrément est en 2026. Hors l'enfant que j'accueille veut quitter mon domicile, pour des raisons qui lui sont personnelles. L'ASE ne me reproche aucun manquement à mon travail, aucun problème.

Ma question est :

Désirant arrêter le métier, mais je ne veux pas donné ma démission, est ce que je peux rendre mon agrément à la PMI et de ce fait comme je n'ai plus d'agrément et est ce que le département peut me licencié?

Par **Marck.ESP**, le **04/09/2024** à **14:09**

Bienvenue sur LegaVox

En renonçant à votre agrément, vous mettez fin à la possibilité d'exercer votre métier. Par conséquent, votre employeur (le département) n'aura d'autre choix que de mettre fin à votre contrat de travail, car vous ne remplirez plus les conditions nécessaires pour exercer vos fonctions

Attention, ce n'est pas un retrait d'agrément par le conseil départemental, donc je ne suis pas formel.

Contactez l'inspection du travail.